

REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRET DE MATÉRIEL COMMUNAL POUR LES ASSOCIATIONS, STRUCTURES DIVERSES ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

La commune de Sainte-Mènehould est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas, elle-même, ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

La ville de Sainte-Mènehould se réserve le droit, à tout moment, d'apporter des modifications à ce présent règlement qui est établi dans l'intérêt de tous.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES DES PRETS

Le matériel ou véhicule peut être prêté aux associations ou organismes de Sainte-Mènehould. Les mandats et les prête-noms sont interdits.

ARTICLE 3 : LISTE DES MATÉRIELS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRÊTÉS

(Pièce jointe en annexe de ce règlement)

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES DE RÉSERVATION

Le matériel doit être réservé par courrier, ou mail (technique@ste-menehould.fr) , au moins un mois avant la manifestation.

Une demande de prêt doit être complétée et signée (la signature par le bénéficiaire vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions). Elle est disponible sur le site de la Ville www.ville-sainte-menehould.fr ou auprès du secrétariat des services techniques au 03.26.60.60.04.

Un courrier de réponse, ou mail, valant acceptation de la commune de Sainte-Mènehould, sera transmis au bénéficiaire après validation par la direction des services techniques et par l'élu référent.

En cas d'annulation tardive de la réservation du matériel, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

Toute demande incomplète, ou présentée hors délais, pourra être rejetée.
Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

La ville n'assure pas le transport du matériel sur les sites (sauf dérogation).

Seul le montage du matériel technique spécifique sera réalisé par les agents des services techniques.

La réception du matériel devra obligatoirement se faire en présence d'un représentant de l'association, de l'école ou de la structure.

Le matériel est à retirer le vendredi matin avant 12 h 00 aux ateliers municipaux au Quartier Valmy. Le matériel sera restitué en présence d'un représentant de l'association, de l'école ou de la structure, le lundi suivant le prêt entre 7 h 00 et 10h00. Il devra être nettoyé et correctement conditionné. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel des services techniques municipaux.

Les véhicules sont prêtés pour un forfait de 50 km maximum sur la Ville et autour. Un relevé kilométrique sera réalisé avant et après le prêt.

Ils sont prêtés avec le plein de carburant et devront être rendus avec le plein. Il conviendra de joindre le ticket de caisse du carburant.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune de Sainte-Ménehould aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

En cas de non restitution ou dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune de Sainte-Ménehould, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET GARANTIES

Le bénéficiaire du prêt du matériel de la commune de Sainte-Ménehould est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction. Il doit fournir, à toute demande de prêt, une attestation d'assurance responsabilité civile à jour.

De même, lors d'un prêt de véhicule le bénéficiaire devra joindre à la demande une copie de son permis de conduire ainsi qu'une attestation d'assurance pour l'utilisation du véhicule. Il s'engage à être le seul conducteur du véhicule.

Le matériel, préalablement réservé, pourra faire l'objet d'une réquisition sur simple information, pour tout motif d'intérêt général sans que la responsabilité de la commune de Sainte-Ménehould ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Les personnes (physiques et morales) ne respectant pas le présent règlement intérieur pourront se voir refuser définitivement le prêt de matériel.

**Fait à Sainte-Ménehould,
Le**

**Le Maire,
Régis PIOT**